

Délibération N° 2024.05.009

OBJET : SEASY – ASS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT DEUX MAI à 18h30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle du Conseil d'Orcemont, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU,

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BARDIN Dominique	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	COPETTI Isabelle	X	X	
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	DRAPIER Valère	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LENTZ Jacques	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X	
PORTHAULT Jérôme	X	X	X	
TROGER Jacques	X	X	X	
CA ETAMPOIS		-	-	-
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	SARRAZIN Fabrice (pouvoir de José CORREIA)	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	TOTAUX	21 (+1 pouvoirs)	20 (+1 pouvoir)	18 (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint
----------------------------	--

Absents excusés : Monsieur José CORREIA donne pouvoir à Monsieur Fabrice SARRAZIN.

Monsieur Daniel COQUELLE est élu secrétaire de séance.

Date convocation	15/05/2024
Nombre délégués en exercice	32
Nombre délégués prenant part au vote	18
Pour	19
Contre	-
Abstentions	-

Comme pour la compétence eau potable, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement et selon les mêmes conditions.

Le rapport a été transmis aux membres de l'assemblée à l'appui de la convocation et est présenté en séance.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical, à l'unanimité :

PRENDS ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux EPCI, aux communes du territoire et aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



Fait à Ablis, le 27 mai 2024

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*